

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1409

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 6

Après le mot :

« fraternité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« et de respect de la dignité de la personne humaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une mission que le texte tente de faire peser sur les associations : la sauvegarde de l'ordre public.

Or, la sauvegarde de l'ordre public est une mission qui incombe à l'administration, à l'État, pas aux associations.